



Trophées BEGES 2018 Ils s'engagent à réduire leurs émissions de GES !



C'est à l'occasion de la journée consacrée au 1^{er} anniversaire du Plan Climat, que l'ADEME et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire ont présenté les 5 lauréats des Trophées BEGES (Bilan d'Émission de Gaz à Effet de Serre). Lancés fin 2017, ces Trophées ont pour objectif de mettre en avant les démarches réalisées par des organisations pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de leurs activités.

La valorisation des démarches exemplaires en matière de comptabilité carbone

Les Trophées BEGES récompensent et mettent à l'honneur les organisations qui ont su se saisir de l'obligation réglementaire de réalisation d'un bilan GES pour aller plus loin et s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue pour la réduction des émissions GES de leur structure. A travers ces Trophées, elles se sont manifestées pour témoigner de leur expérience sur la réalisation de ce Bilan ainsi que sur leurs initiatives mises en place pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ce ne sont pas moins de 50 candidats qui se sont portés volontaires aux Trophées BEGES en publiant leur bilan GES sur la plateforme de l'ADEME (<http://www.bilans-ges.ademe.fr/>) et en répondant à un questionnaire expliquant leur démarche globale de réduction des émissions.

5 lauréats sont aujourd'hui récompensés dans différentes catégories selon le type d'organisation :

- ❖ Catégorie « Collectivités Territoriales », le **Conseil Départemental de la Haute-Garonne**
- ❖ Catégorie « Établissements Publics », le **CHU Grenoble Alpes**
- ❖ Catégorie « Grandes Entreprises », la **MAIF**
- ❖ Catégorie « Moyennes Entreprises », **Anovo France SAS**
- ❖ Catégorie « Démarches Volontaires », la **ville de Seclin**

[Retrouver l'ensemble des lauréats et leur témoignage](#)

L'obligation légale de réaliser un Bilan d'Émission de Gaz à Effet de Serre (BEGES)

Le Bilan GES (ou BEGES) permet d'évaluer la quantité de gaz à effet de serre émise pendant une année par une organisation, sur le périmètre de leurs activités ou un territoire défini. L'objectif de cette obligation légale, qui figure à l'article L229-25 du Code de l'Environnement, est de permettre aux organisations d'identifier leurs activités qui sont les plus émettrices de gaz à effet de serre et ainsi encourager les entités à trouver des solutions visant la réduction de leurs émissions. Le BEGES, qui doit être rendu public, permet également à tout citoyen de connaître les activités fortement émettrices de GES d'une organisation et le plan d'actions de réduction associé. Ces actions constituent la première étape pour parvenir à évaluer la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre mise en place.

Le premier anniversaire du Plan Climat

Le Plan Climat, présenté par le Ministre d'État, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire Nicolas Hulot le 6 juillet 2017, a pour objectif de mobiliser la société autour des questions liées à l'environnement et de faire progresser le droit de l'environnement. Les Trophées BEGES s'inscrivent pleinement dans cette feuille de route, dont l'objectif est de mobiliser toutes les organisations pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La publication de ce bilan concourt également à la sensibilisation des citoyens sur les activités émettrices de gaz à effet de serre des entités soumises à la publication du Bilan GES ou qui le font de façon volontaire quand elles ne sont pas soumises à cette obligation.

Service de presse ADEME

Tel : 01 58 47 81 28 / e-mail : ademepresse@havas.com



L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. www.ademe.fr  [@ademe](https://twitter.com/ademe)